

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1436 Décisions concernant les Ministères.

n° 1436

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

28 novembre 1963

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro

31 décembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le Milicien de 2° classe Harbi Roble Hérsi. matricule 2433 de la 3° Compagnie de Milice à Ali-Sabieh, est mis à la retraite d'office sur avis du Conseil de Santé, et pour compter du 1er décembre 1963. La maladie contractée étant imputable au service, l'intéressé, qui totalise 3 ans, 1 mois, 19 jours de services effectifs. dans la Milice de la C.F.S., peut prétendre à une pension d'invalidité temporaire annuelle de 100 %, à savoir: quarante trois mille deux francs Djibouti (43.200 F.D.).